



## Automobilistes, tout ce qui vous attend en 2017 !

« Justice et Liberté », ouest France, le 21.11.2016

**2017 ne va pas être une année faste pour l'automobiliste.**

**Déjà prévus : un alourdissement de certaines sanctions et des autoroutes plus chères.**

**Salariés : finis les excès de vitesse sans retrait de points**

Jusqu'ici, un employeur n'était pas tenu de dénoncer l'auteur précis d'un excès de vitesse commis par l'un de ses employés, au volant d'une voiture au nom de l'entreprise.

En général, l'entreprise payait ; l'automobiliste remboursait ; mais, n'étant pas identifié, il évitait le retrait de point.

À partir du 1er janvier, le représentant légal l'entreprise devra indiquer l'identité et même l'adresse de la personne qui était au volant.

Cela va s'appliquer pour les excès de vitesse ; mais aussi pour les feux rouges grillés ; et pour toutes les infractions relevées sans interpellation physique du conducteur. Retrait de point systématique, donc. Mais... l'application de la mesure soulève des problèmes : comment va faire un patron pour connaître avec certitude la personne qui, à l'heure de l'infraction, était en train de conduire ?

Car bien des voitures et camionnettes de société ont parfois plusieurs utilisateurs chaque jour.

Pas facile... À moins de mettre en place des registres pour tous les utilisateurs des véhicules de société.

## Permis étrangers : également visés

Il y a tous les étrangers qui roulent en France. Mais aussi certains Français qui utilisent des permis étrangers, pour éviter les retraits de points.

Comme les titulaires de permis français, tous se verront affecter un capital de 12 points (virtuels), qui sera réduit en cas d'infraction suivant le même barème que pour les permis nationaux.

Circuler malgré l'épuisement des points sera sanctionné par une peine allant jusqu'à 4 500 € d'amende et 2 ans de prison.

C'est une mesure qui veut mettre sur un pied d'égalité les Français avec un permis français, et les autres automobilistes qui sont sur les routes. Elle est « dans les tuyaux », et devrait être promulguée courant 2017.

## Nouveau délit : conduite avec un faux permis

Lutter contre les comportements extrêmes au volant, c'est l'idée qui a guidé le législateur pour frapper plus durement ceux qui préméditent leur conduite sans permis, et roulent avec un faux.

À la clé, et depuis le 10 novembre déjà : jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende, confiscation possible du véhicule et interdiction de conduire jusqu'à 5 ans maximum.

## Conduite sans permis et/ou sans assurance : peines accrues

Ces deux fautes constituent toujours des délits (fautes plus graves que l'infraction). Mais il y aura, courant 2017, une amende forfaitaire à acquitter ; 800 € pour la conduite sans permis et 500 € pour le défaut d'assurance.

En cas de paiement direct à l'agent ou dans les 15 jours suivant le délit, montant minoré : 640 € pour le défaut de permis et 400 € pour le défaut d'assurance. En cas de retard, les montants seront majorés : respectivement 1 600 et 1 000 €.

Ce principe de l'amende forfaitaire permettra d'appliquer plus vite la sanction : il n'y aura plus de passage obligatoire devant un tribunal.

Quant au montant, il sera alourdi par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui : car la peine maximale est de 3 750 € pour la conduite sans assurance.

Mais, dans les faits, le montant moyen donné par les tribunaux n'est que de 308 € ; et, pour les excès de vitesses, l'amende maximale est de 15 000 € ; mais la moyenne de la sanction s'établit à 414 €.

### **Voitures : sous surveillance électronique**

Depuis 2004, en Europe, toutes les voitures sont dotées d'un OBD : une prise diagnostic, reliée aux mémoires des différents calculateurs de votre voiture.

Les données accessibles par cette prise pourront être examinées par les agents, pour s'assurer que la voiture n'a pas été illégalement transformée.

Les « puces » moteur pour majorer les performances, ainsi que les opérations de « défapage » (le fait d'enlever le filtre à particules des diesels) seront facilement identifiables.

### **Autoroutes : plus chères... si le gouvernement ne change pas d'avis**

Comme tous les ans au 1er février, le tarif des autoroutes devrait être majoré : +0,76% en moyenne. Mais avec des disparités suivant les réseaux (donc suivant les régions) : de +0,572% pour Cofiroute (Paris vers Laval, Nantes, Poitiers, Bourges) à +1,197% chez ASF (du Mans à Marseille et tout le quart sud-ouest sous cette ligne). Et, comme toujours, les portions les plus utilisées augmenteront davantage que les autres.

Mais, polémique : l'association 40 millions d'automobilistes veut peser sur la ministre de l'environnement pour faire annuler ces hausses. Il y a deux ans, Ségolène Royal avait déclaré : « La hausse des péages est exclue ».

À suivre, même si cette parole de la ministre n'a jusqu'ici eu aucun effet. ☐